

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20220920-22-06-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2022 Affichage : 20/09/2022

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 20 SEPTEMBRE 2022 -

DÉCISION N° 22 - 06 - 043

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 17 mai 2022 s'est réuni le mardi 20 septembre 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents:

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

Pierre DEVEDEUX (Vice-président)

Décision 10 : La demande de remboursement des frais engagés par le SDIS de la Loire pour une intervention relative à une pollution chimique.

Le 27 octobre 2021, les sapeurs-pompiers de la Loire sont intervenus pour endiguer une flaque de 800 m² de javelle sur la commune de SORBIERS. Cette pollution provenait de la chute d'une cuve de 1000 litres de javelle d'un camion de la société MOURY CPC, sise ZI La Silardière, 1 Rue Jean Monnet, 42501 Le Chambon-Feugerolles.

Un important dispositif avait alors dû être mis en place par le SDIS de la Loire afin de limiter la pollution et cette intervention a duré un peu plus de 4 heures.

L'article L. 110-1 du code de l'environnement stipule que « les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte de la pollution sont supportés par le pollueur ».

L'importance des moyens humains et matériels déployés par le SDIS de la Loire justifie que l'établissement soit indemnisé pour cette intervention. Afin d'éviter une action pénale, il est envisagé l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de MOURY CPC, responsable de la pollution.







www.sdis42.fr

Le coût de l'intervention a été estimé à 11 060,66 euros pour la mise à disposition de l'ensemble des personnels et des matériels selon les modalités suivantes :

- Mobilisation des moyens du SDIS sur une durée de 4 heures 30 minutes ;
- Cout en personnel : 4081,50 €;
- Coût en matériel : 6979,16 €

Vu le rapport présenté par la Présidente, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique: Le bureau approuve la demande de remboursement des dépenses engagées lors de l'intervention du 27 octobre 2021, route de Saint-Chamond sur la commune de SORBIERS à la société MOURY CPC, sise ZI La Silardière, 1 Rue Jean Monnet, 42501 Le Chambon-Feugerolles, et décide d'arrêter le montant de l'indemnisation correspondante à 11 060,66 €.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Loire

Marianne DARFEUILLE